

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2019

CONTRATS DE TYPE 3 ET CONVENTIONS PARTENARIALES

Réseaux	Dpt	Transporteurs	Objet	Délib. n°	Avenants
001 – TRA	93	TRA	Renfort d'offre de la ligne 605	2019/45	Avenant n°6 au CT3
002 – Vélizy	78	Keolis Vélizy	Renfort d'offre sur les lignes 40 et 45. Ajustement de l'offre suite à la mise en place du T6 phase 2 Conversion énergétique du dépôt de Vélizy	2019/46	Avenant n°3 au CT3
009 – Grand'R	95	Keolis CIF	Renfort d'offre de la ligne 95-01 et expérimentation TAD sur le secteur Surveilliers/Fosses	2019/47	Avenant n°4 au CT3
023 – Plaine de Versailles	78	CSO	Régularisation de renfort scolaire et modifications de la ligne 17	2019/48	Avenant n°4 au CT3
024 – Val de Seine	78	Transdev Ecquevilly	Modification de la ligne 18	2019/49	Avenant n°2 au CT3
025 – Vexin	95	Céobus	Restructuration du réseau et mise en place d'un TAD Flexigo	2019/50	Avenant n°3 au CT3
043 – Albatrans	78	Albatrans	Renfort de capacité de la ligne 91-08	2019/51	Avenant n°5 au CT3
046 – Situs	94	CEAT	Ajustement technique	2019/52	Avenant n°1 à la CP
048 – Apolo	77	STBC	Adaptation de l'offre sur les lignes en surcharge	2019/53	Avenant n°4 au CT3
068 – Express 60	78/91	Keolis Vélizy	Renfort d'offre de la ligne 60	2019/54	Avenant n°2 au CT3
074 – Express 18/19/69	77	AMV	Renfort d'offre de la ligne 69	2019/55	Avenant n°3 au CT3
099 – Orgebus	91	Orgebus	Renfort d'offre des lignes 227-01 et 227-02	2019/56	Avenant n°2 au CT3

RETOUR

Séance du 13 février 2019

Délibération N° 2019/45

**AVENANT N°6
AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
RESEAU « TRA »**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/209 du 22 mars 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Transports Rapides Automobiles (TRA) et Autobus du Fort ;
- VU** les délibérations n°2017/668 du 03 octobre 2017, n°2018/344 du 11 juillet 2018, n°2018/434 du 9 octobre 2018 et n°2018/601 du 12 décembre 2018 approuvant les avenants 2 à 5 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Transports Rapides Automobiles (TRA) et Autobus du Fort ;
- VU** le rapport général n°2019/45 à 56 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 7 février 2019 ;

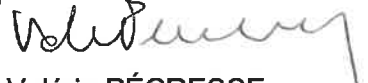
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°6 pour le réseau TRA ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec les entreprises Transports Rapides Automobiles (TRA) et Autobus du Fort.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France


Valérie PÉCRESSÉ

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20190213-
2019_045-DE
Date de réception préfecture :

Séance du 13 février 2019

Délibération N° 2019/46

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU VELIZY (003-002-004)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/026 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et l'entreprise Keolis Vélizy ;
- VU** la délibération n°2017/359 du 28 juin 2017 approuvant l'avenants n°2 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise Keolis Velizy
- VU** le rapport général n°2019/45 à 56 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 7 février 2019 ;

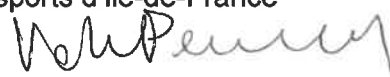
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 pour le réseau Vélizy ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Keolis Velizy.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20190213-
2019_046-DE
Date de réception préfecture :

Séance du 13 février 2019

Délibération N° 2019/47

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3 DU RESEAU GRAND'R**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/030 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et l'entreprise Keolis CIF
- VU** les délibérations n°2017/356 du 28 juin 2017 et n°2018/140 du 11 avril 2018 approuvant les avenants n°2 et n°3 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et Keolis CIF ;
- VU** le rapport général n°2019/45 à 56 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 7 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°4 pour le réseau Grand'R ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Keolis CIF.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20190213-
2019_047-DE
Date de réception préfecture :

Séance du 13 février 2019

Délibération N° 2019/48

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU 023-015 PLAINE DE VERSAILLES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/246 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Transdev Île-de-France établissements d'Ecquevilly et de Houdan et Transdev CSO ;
- VU** les délibérations n°2017/671 du 3 octobre 2017 et n°2017/237 du 13 décembre 2017 approuvant les avenants N°2 et 3 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Transdev Île-de-France établissements d'Ecquevilly et de Houdan et Transdev CSO ;
- VU** le rapport général n°2019/45 à 56 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 7 février 2019 ;

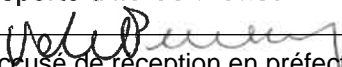
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°4 pour le réseau Plaine de Versailles (003-023-015) ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec les entreprises Transdev Île-de-France établissements d'Ecquevilly et de Houdan, et Transdev CSO.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France


Accusé de réception en préfecture
075 Vaino 0762833E-
2019_048-DE
Date de réception préfecture :

Séance du 13 février 2019

Délibération N° 2019/49

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU VAL DE SEINE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/267 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Transdev Ile-de-France établissement d'Ecquevilly et les Autocars Tourneux ;
- VU** le rapport général n°2019/45 à 56 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 7 février 2019 ;

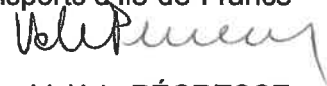
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 pour le réseau Val de Seine ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec les entreprises Transdev Ile-de-France établissement d'Ecquevilly et les Autocars Tourneux.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESE

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20190213-
2019_049-DE
Date de réception préfecture :

Séance du 13 février 2019

Délibération N° 2019/50

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU VEXIN (003-025-025)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/079 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les entreprises Céobus et Timbus ;
- VU** la délibération n°2018/604 du 12 décembre 2018 approuvant l'avenants n°2 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise Céobus ;
- VU** le rapport général n°2019/45 à 56 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 7 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 pour le réseau Vexin ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec les entreprises Céobus et Timbus.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20190213-
2019_050-DE
Date de réception préfecture :

Séance du 13 février 2019

Délibération N° 2019/51

**AVENANT N°5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU ALBATRANS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/388 du 28 juin 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Albatrans ;
- VU** les délibérations n°2017/689 du 3 octobre 2017, n°2018/353 du 11 juillet 2018, et n°2018/574 approuvant les avenants n°2, n°3 et n°4 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Albatrans ;
- VU** le rapport général n°2019/45 à 56 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 7 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°5 pour le réseau Albatrans ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Albatrans.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20190213-
2019_051-DE
Date de réception préfecture :

Séance du 13 février 2019

Délibération N° 2019/52

**AVENANT N°1 CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU SITUS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/096 du 26 janvier 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et les entreprises CEAT et SETRA.
- VU** le rapport général n°2019/45 à 56 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 7 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 pour le réseau SITUS ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et les entreprises CEAT et SETRA.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20190213-2019_52-
DE
Date de réception préfecture :

Séance du 13 février 2019

Délibération N° 2019/53

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU APOLO 7**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/197 du 22 mars 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise STBC ;
- VU** les délibérations n°2017/672 du 3 octobre 2017 et n° 2018/022 du 14 février 2018 approuvant les avenants n°2 et n°3 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise STBC ;
- VU** le rapport général n°2019/45 à 56 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 7 février 2019 ;

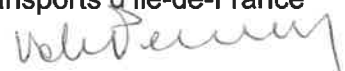
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°4 au contrat d'exploitation pour le réseau Apolo 7 ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant au contrat d'exploitation et ses annexes avec l'entreprise STBC.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20190213- 2019_053-DE Date de réception préfecture :

Séance du 13 février 2019

Délibération N° 2019/54

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU Express 60 (003-068-004)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/058 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et l'entreprise Keolis Vélizy ;
- VU** le rapport général n°2019/45 à 56 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 7 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 pour le réseau Express 60 ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Keolis Vélizy.

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20190213- 2019_054-DE Date de réception préfecture :

Séance du 13 février 2019

Délibération N° 2019/55

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU EXPRESS 18/19/69**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/389 du 28 juin 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev Autocars Marne-la-Vallée ;
- VU** la délibération n°2018/362 du 11 juillet 2018 approuvant l'avenant N°2 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev Autocars Marne-la-Vallée ;
- VU** le rapport général n°2019/45 à 56 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 7 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 pour le réseau Express 18/19/69 ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Transdev Autocars Marne-la-Vallée.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France


Valérie PÉCRESSÉ

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20190213-
2019_055-DE
Date de réception préfecture :

Séance du 13 février 2019

Délibération N° 2019/56

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU ORGEBUS GENOVBUS (003-099-227)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/378 du 28 juin 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Orgebus ;
- VU** le rapport général n°2019/45 à 56 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 7 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 pour le réseau Orgebus-Genovebus ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Orgebus.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20190213- 2019_056-DE Date de réception préfecture :
